

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 18/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Sarah RENAUD,

Absents : Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD, Hélène LEMESLE, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24112025_08 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2026

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint au Maire en charge des Finances communales rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAP/OP	INTITULE	CREDITS NOUVEAUX + DM 2025	1/4 CREDITS
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'acquisition)	5 500,00 €	1 375,00 €
CH 204	Subvention équipement versées (SYDEV)	261 250,00 €	65 312,50 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	455 000,00 €	113 750,00 €
Dépenses Hors Opérations		721 750,00 €	180 437,50 €
24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	104 000,00 €	26 000,00 €
25	VOIRIE	820 000,00 €	205 000,00 €
26	ACQUISITION MATERIEL	164 000,00 €	41 000,00 €
28	REHABILITATION MAIRIE	25 000,00 €	6 250,00 €
29	CIMETIERE	25 000,00 €	6 250,00 €
32	JEUX EXTERIEURS	30 000,00 €	7 500,00 €
33	SALLE ANTOINE RIGAudeau	0,00 €	0,00 €
34	SALLE BELLE EUGENIE	0,00 €	0,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE F	20 000,00 €	5 000,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	20 000,00 €	5 000,00 €
38	ESPACE CULTUREL	85 000,00 €	21 250,00 €
39	EQUIPEMENT SPORTIF	280 000,00 €	70 000,00 €
Dépenses sous Opérations		1 573 000,00 €	393 250,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		2 294 750,00 €	573 687,50 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la nomenclature M57,

Vu les délibérations budgétaires en date des 31 mars (BP 2025) et 27 octobre 2025 (DM1) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2026, étant entendu que la limite de 573 687,50€ correspond à la limite supérieure que Monsieur le Maire pourra engager, liquider et mandater,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente
- DE PRÉCISER que le Conseil Municipal s'engage à reprendre et inscrire ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2026.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA




Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2025
Au registre